Règlement du Concours Hackathon Data Énergie

1. ORGANISATEURS DU CONCOURS

RTE, GRTgaz, ENEDIS et GRDF s'associent à Etalab, au Commissariat Général au Développement Durable, à la Ville de Paris, à Efficacity et au Liberté Living-lab (ci-après désignés « les Organisateurs ») pour organiser un concours dénommé « Data Énergie » (ci-après le « Concours ») régi par le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

2. OBJET DU CONCOURS

Le Concours a pour objet d'inventer en équipe, sur une période de deux (2) jours conformément au programme décrit à l'article 4 du présent Règlement, des produits numériques en lien avec l'énergie et offrant des services innovants pour les collectivités publiques, la population et les acteurs de l'énergie.

Le Concours aura lieu dans les locaux de la société Player in Paris, au Liberté Living-lab, sis 9 rue d'Alexandrie, Paris 2e arrondissement, du 28 juin à partir de 18h jusqu'au 30 juin à 19h00.

3. PRINCIPES

3.1 Les défis

Les Organisateurs ont présélectionné quatre (4) défis, qui porteront sur les thèmes suivants :

Défi n° 1 : données énergétiques territoriales ;

Défi n° 2 : énergie et mobilité ;

Défi n° 3 : développement économique et territoire ;

Défi n° 4 : efficacité énergétique et bâtiments publics.

Cette liste pourra évoluer dans les conditions prévues à l'article 7 du présent Règlement.

Pour chaque défi, les Organisateurs mettent à disposition sur place en format papier un feuillet intégrant :

- Un rappel du programme de l'événement ;
- Un rappel des défis ;
- Une présentation des règles de vie au sein du Liberté Living-lab
- Les ressources mises à la disposition des participants.

2. Le programme

Mercredi 28 juin 2017 – Lancement du Concours

- *18h00 : Accueil et enregistrement*
- *18h30 : Introduction et présentation des défis*
- *19h00 : Mise en œuvre opérationnelle*

Constitution des équipes (sur la base du volontariat) et définition de l'axe de travail de chaque équipe

Jeudi 29 juin 2017 – Poursuite du Concours

- *09h00 : Accueil, petit-déjeuner*
- *09h30 : Démarrage des travaux en équipe*
- *13h00 : Déjeuner*
- *19h00 : Repas du soir*
- *20h00 : Présentation du programme de la journée de vendredi*

Vendredi 30 juin 2017 – Poursuite du Concours et Clôture

- *08h30 : Petit-déjeuner et conférence de presse*
- *09h00 : Poursuite des travaux en équipe*
- *12h00 : Déjeuner*
- *14h30 : Préparation des présentations*
- *16h30 – 17h30 : Présentations des projets devant le Jury*
- *17h30 – 18h00 : Délibérations du Jury*
- *18h00 – 19h00 : Remise des prix et Cocktail de clôture*

4. MODALITES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

4.1. Inscription

Les inscriptions sont ouvertes du 24 mai 2017 au 25 juin 2017.

L'inscription et la participation sont gratuites. Pour participer au Concours, les candidats devront obligatoirement s'inscrire sur le site http://dataenergie.strikingly.com/ au plus tard le 25 juin 2017 à minuit.

Lors de l'inscription, le candidat doit préciser les informations suivantes :

- prénom, nom ;
- numéro de téléphone ;
- adresse de courrier électronique valide ;
- participation solo ou en équipe ;
- profil(s) ;
- défi sélectionné ;
- motivation à participer ;
- portfolio (si existant).

L'inscription implique de manière irrévocable l'acceptation du présent Règlement, disponible en ligne sur le site http://dataenergie.strikingly.com/ .

À la suite de cette inscription, le Participant reçoit une confirmation d'inscription par courrier électronique, si sa candidature est sélectionnée conformément aux critères énoncés à l'article 8.1 du présent Règlement.

Dès réception de la confirmation d'inscription, le Participant pourra rejoindre l'espace internet spécifiquement dédié au Concours, https://www.data.gouv.fr/fr/organizations/programme-dataenergie-29-30-juin/ pour accéder aux données fournies par les Organisateurs et participer aux échanges liés à l'organisation du Concours, notamment à travers la section intitulée « Contributions Communautaires ».

Les Organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus responsables des demandes de participation non reçues par email à travers le formulaire d'inscription ou enregistrées après clôture des délais.

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser l'accès aux bâtiments du Concours aux personnes non inscrites ou si les règles de sécurité des lieux les y obligent.

4.2. PARTICIPATION

La participation au Concours est ouverte à toute personne physique majeure.

Le participant (ci-après le « Participant ») doit avoir enregistré sa participation auprès des Organisateurs dans les conditions décrites ci-dessus, au plus tard le dimanche 25 juin avant minuit.

Les Organisateurs se réservent le droit de refuser la participation de toute personne et/ou équipe pour des raisons de sécurité ou de respect du présent Règlement.

4.2.Constitution des équipes

Les Participants s'inscrivent de manière individuelle ou par équipe. Au lancement du Concours, les Participants sont invités à former sur place des équipes. La constitution des équipes résulte de la volonté des Participants. Chaque Participant est libre de rejoindre l'équipe de son choix, dans la limite de six (6) Participants par équipe.

Chaque équipe doit désigner un membre en charge des relations avec les Organisateurs, dénommé le « Référent ». La présence physique d'au moins un (1) Participant par équipe en permanence sur le lieu du Concours est obligatoire.

4.3.Outils informatiques

Une connexion Internet wifi sera disponible pendant toute la durée du Concours tel que décrit à l'article 3.2 du présent Règlement, les 28, 29 et 30 juin 2017. Chaque Participant se présente avec son propre matériel (ordinateurs et logiciels). Le Participant est seul responsable de son matériel pendant toute la durée du Concours.

5. LIVRABLE

Les équipes présentent leur projet (ci-après le « Projet ») en fin de Concours comme exposé à l'article 3.2 du présent Règlement. Un jury (ci-après le « Jury») dont la composition est définie à l'article 7 du présent Règlement, se réunit pour désigner les lauréats dans les conditions prévues à l'article 11 dudit Règlement.

Au cours de l'événement les participants seront accompagnés par des coachs et des mentors. L'équipe des coachs est composée d'experts en data (collaborateurs de chez Jalgos et Etalab) et de coordinateurs logistiques (équipe du Liberté Living-lab). Cette équipe sera responsable d'accompagner les participants sur les questions techniques et logistiques. Les mentors, de leur côté, seront présents pour accompagner et conseiller les équipes sur les cœurs de sujet liés à l'énergie.

Chaque Participant s'engage à présenter le Projet qui sera soumis au Jury en toute transparence pendant leurs échanges avec les mentors et les coachs tout au long du Concours.

Les Participants sont libres du choix des supports de présentation. Les Organisateurs mettront à leur disposition un accès wifi et un dispositif de projection.

La présentation portera sur les objectifs du service ou de l'application proposé(e), sur les fonctionnalités développées dans le cadre du Concours et, le cas échéant, sur les fonctionnalités qui pourraient être développées ultérieurement. Le Projet sera évalué par le Jury selon les critères mentionnés à l'article 11 du présent Règlement.

À l'issue de l'étape de préparation des présentations prévue le 30 juin 2017 et mentionnée à l'article 4 du présent Règlement, les équipes devront remettre aux Organisateurs, via le médium de leur choix, les éléments suivants (ci-après le « Livrable ») :

- un support de présentation ;
- un descriptif technique détaillé du Projet : données utilisées, algorithmes développés, logiciels et applications utilisés ;
- tout autre document, application ou support que les équipes jugeront nécessaires à la valorisation du Projet.

Le Livrable sera transmis par les Organisateurs aux membres du Jury.

Sous réserve d'intégrer des licences libres ou tierces, le Livrable est qualifié d'œuvre de collaboration au sens de l'article L. 113-3 du code de la propriété intellectuelle. Les Livrables restent la propriété intellectuelle des équipes. Les Organisateurs et leurs partenaires ne s'octroient aucun droit de propriété du seul fait de la présentation du Livrable lors de l'évènement.

Les Participants d'une même équipe sont co-auteurs et disposent des mêmes droits de propriété intellectuelle attachés au Livrable, y compris l'exclusivité de l'exploitation commerciale, droits qu'ils doivent exercer d'un commun accord. Les Organisateurs demandent aux Participants de trouver un commun accord au sein de chaque équipe afin de prendre toutes les mesures nécessaires à la protection de leurs Livrables et des résultats utilisés lors de leur participation au Concours. Afin de prévenir d'éventuels risques de contentieux entre Participants d'une même équipe, ces derniers sont tenus de remettre aux Organisateurs un accord écrit et signé par l'ensemble des Participants de l'équipe visant, dès le lancement du concours, à la répartition des droits de propriété intellectuelle attachés au Livrable produit par l'équipe. Le non-respect de cette condition est un motif d'exclusion de l'équipe à la participation du Concours tel que prévu à l'article 4.2 du présent Règlement.

6. ENGAGEMENTS DES PARTICIPANTS

6.2.Qualité des Participants

Les Participants s'engagent à respecter l'intégralité du présent Règlement et satisfaire les conditions relatives à l'inscription et à la participation du Concours décrites à l'article 4 du présent Règlement. Les Participants sont responsables des informations qu'ils communiquent aux Organisateurs et plus généralement, dans le cadre de ce Concours. Les Participants s'engagent à répondre à toute demande d'information complémentaire de la part des Organisateurs dans le cadre de leur inscription.

6.3.Respect de la propriété intellectuelle

Les bases de données ou outils mis à disposition par les Organisateurs et/ou leurs partenaires sont protégés par le droit de la propriété intellectuelle. Le droit d'utilisation de ces bases de données et outils est octroyé au Participant uniquement pendant la durée et aux fins du Concours. L'accès à ces données et outils n'emporte pas acquisition de leurs droits de propriété.

Le Participant s'engage à respecter :

- toutes les licences régissant l'utilisation des bases de données mises à sa disposition ;
- tous les droits de propriété intellectuelle de créations tierces qu'il utiliserait dans le cadre du Concours quelle que soit cette utilisation. Il s'engage à ne pas engager la responsabilité des

Organisateurs en cas de poursuites amiables ou judiciaires des tiers et/ou des Partenaires, le cas échéant.

Les Organisateurs disqualifieront tout Livrable non conforme aux dispositions du présent Règlement ou constituant une violation au regard du droit français et des droits des tiers.

Dans le cadre du Concours, le Participant s'engage à produire des créations originales et personnelles n'ayant fait l'objet d'aucune cession à un tiers, diffusion ou publication quelles que soient la forme, les conditions et le support.

Tout Participant garantit que le Livrable n'a pas été primé ou vendu par ailleurs et qu'il s'agit d'une œuvre originale, dont il est l'auteur, qui ne viole pas les droits de propriété intellectuelle ou tout autre droit. Il déclare et garantit qu'il est titulaire de l'ensemble des droits nécessaires pour se conformer aux dispositions du présent Règlement. Toute violation de la présente garantie par un Participant donnera lieu à une disqualification d'office.

6.4. Données à caractère personnel et droit à l'image

Les Organisateurs pourront publier le nom des gagnants, ainsi que leurs coordonnées pour toute publication relative aux résultats du Concours.

Sauf opposition expresse ultérieure des personnes concernées, les Organisateurs ou leurs partenaires sont autorisés à diffuser le nom des lauréats, le nom éventuel du Projet, sa finalité et son descriptif, ainsi que des extraits ou captures d'écran du Livrable à des fins d'information sur tout support.

Tout Participant accepte que les Organisateurs ou leurs partenaires les photographient et/ou filment et divulguent au public des images pouvant inclure sa personne (image/vidéo).

6.5. Obligations générales

Les Organisateurs se réservent le droit de disqualifier toute personne qui ne respecterait pas le Règlement, les matériels mis à sa disposition, les personnes physiques présentes et les locaux du Concours. Les Organisateurs pourront exclure d'office toute personne contrevenant à cette règle.

7. COMPOSITION DU JURY

La composition du Jury sera rendue publique au plus tard le 23 juin 2017 et pourra être modifiée à tout moment par les Organisateurs en cas d'indisponibilité non prévue de l'un des membres.

8. LAURÉATS

8.1. Désignations des lauréats

Deux (2) équipes lauréates du Concours seront sélectionnées par le Jury qui se réunira à l'issue des présentations. Les Projets seront évalués par le Jury sur la base du Livrable tel que précisé à l'article 5 du présent Règlement, selon les critères suivants :

- La bonne compréhension des objectifs,
- La pertinence du Projet au regard du thème,
- Le caractère innovant et l'originalité du Projet,
- La faisabilité du Projet et sa rapidité de mise en œuvre,
- La création de valeur pour les acteurs de l'énergie, les collectivités publiques et l'utilisateur,
- L'aboutissement ergonomique et la créativité du design,
- La simplicité d'utilisation des interfaces utilisateurs.

Le Jury sera particulièrement attentif à la valeur créée par le Projet, que celle-ci soit technologique, sociale, culturelle, écologique, pédagogique, citoyenne et/ou économique,

notamment par comparaison aux développements analogues et/ou concurrents disponibles sur le marché ou dans le domaine public.

Chaque équipe dispose de cinq (5) minutes pour présenter son Projet. Le Jury est souverain et ne motive pas ses décisions. De ce fait, aucune réclamation ne pourra être acceptée suite à la désignation des Lauréats.

Le Jury pourra, s'il le juge pertinent et de manière discrétionnaire, créer des mentions spéciales afin de permettre la distinction de Projets en raison, par exemple, de l'originalité de la démarche proposée.

8.2.Engagements des lauréats

Les Lauréats sont susceptibles d'être sollicités par les Organisateurs pour présenter leurs projets à des événements de communication organisés postérieurement. Les Lauréats s'engagent à se rendre disponibles pour ces événements.

9. DOTATIONS

Des dotations en numéraire seront attribuées aux deux (2) équipes lauréates :

- 1er prix : 5 000 euros et une résidence nomade de 3 mois offerte au Liberté Living-Lab
- 2nd prix : 1 500 euros et une résidence nomade de 3 mois offerte au Liberté Living-Lab

Le montant des dotations prévues (6 500 euros au total) sera versé par le Liberté Living-lab, pour le compte des Organisateurs.

Les dotations seront remises, dans le délai de trois (3) mois, à part égale à chaque membre des équipes lauréates par virement bancaire. À cette fin, il sera demandé à chaque membre des équipes lauréates un relevé d'identité bancaire et une pièce justifiant de son identité.

Seuls les membres de l'équipe physiquement présents sur les lieux du Concours lors de la présentation du Projet devant le Jury, seront récompensés.

Les Organisateurs pourront suspendre ou annuler le Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Dans cette hypothèse, les Organisateurs se réservent le droit de ne pas attribuer la dotation au fraudeur et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes le ou les auteurs de ces fraudes.

10. MODIFICATION DES DATES DU CONCOURS

En cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, les Organisateurs pourront annuler ou reporter le Concours à une date ultérieure.

11. FRAIS

L'ensemble des frais, notamment les frais nécessaires pour se rendre sur le lieu du Concours, les frais d'hébergement, les frais de restauration hormis des collations et repas prévus et cités dans le programme à l'article 4 du présent Règlement, est à la charge exclusive des Participants.

12. AUTRES DISPOSITIONS

Le Participant reconnaît être responsable de l'inexactitude des informations transmises dans son formulaire d'inscription ou en cas de non-respect des obligations figurant dans le présent Règlement.

Les Organisateurs déclinent toute responsabilité, en cas de perte ou de vol d'objets ou d'effets personnels lors du déroulement du Concours.

13. PUBLICATION DU RÈGLEMENT

Les Organisateurs se réservent le droit de modifier le présent Règlement à tout moment sous la forme d'un avenant publié par annonce en ligne sur le site : http://dataenergie.strikingly.com/. Toute personne refusant la ou les modification(s) intervenue(s) ne pourra participer au Concours.

14. LOI APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le droit applicable au Concours est le droit français. En cas de différend, concernant notamment l'interprétation et l'exécution du Règlement, le litige sera porté devant le tribunal de Paris.

X. DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.